



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JANVIER 2015

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Patrick CINTRAT – Paule HASLÉ - Jeannine MARCHAISSEAU - Claude PIOCHON – Philippe CHANDONNAY – Stéphanie MARCEUL – Yannick BARRIOS – Flavien THELISSON – Virginie BOIREAU – Lionel ROUZEAU – Isabelle ALEXANDRE – Jean-Marc CHAHINIAN – Agnès PRUNET – François LECHRIST

Absente excusée : Christine GAUDRON qui a donné pouvoir à Philippe CHANDONNAY

Mr Lionel ROUZEAU a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Effacement des réseaux « Rue de Rome »
- Avenant à la convention pour l'animation cinématographique (Ciné Off)
- Attribution du marché pour l'élaboration du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics)
- Extension du contrat assurance de la commune (assurance de la lame de déneigement)

L'assemblée approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 13 NOVEMBRE ET 11 DECEMBRE 2014

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 13 novembre et 11 décembre 2014 23 janvier 2014, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité des membres présents, dans la forme et la rédaction proposées.

N°01.01-2015 OBJET : EFFACEMENT DES RÉSEAUX « RUE DE ROME »

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique « Rue de Rome », le SIEIL propose d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation. Par contre, le câblage, relevant de la prérogative de France Télécom, est exclu de leur intervention.

L'estimation sommaire de cette prestation s'élève à 53 552,62 € dont 45 193,62 € à la charge de la commune (*Génie civil : 41 536,84 € TTC (TVA à la charge de la commune), Frais liés à l'opération : 3 656.78 € HT (Pas de TVA à la Charge de la Commune)*).

D'autre part, le SIEIL serait également en charge de l'enfouissement des réseaux électriques. Ces travaux seraient d'un montant estimé de 137 742,62 € TTC, dont 34 550,83 € HT NET de TVA à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis de principe favorable à la proposition du SIEIL d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication et des réseaux électriques et d'en préfinancer la réalisation.

Il décide également de donner un avis de principe favorable à l'estimation sommaire du projet comme suit :

- effacement des réseaux de télécommunication, participation communale fixée à :
- Génie civil 41536.84 € TTC
- Frais 3656.78 € H.T. NET
- effacement des réseaux électriques, participation communale fixée à 34 550,83 € HT NET.

02.01-2015 OBJET : AVENANT À LA CONVENTION POUR L'ANIMATION CINÉMATOGRAPHIQUE (CINÉ OFF)

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention présenté par l'Association Ciné-Off de Tours pour l'animation cinématographique de la Commune. Cet avenant modifie la participation de la Commune aux frais de diffusions engagées par Ciné-Off, qui est égale à la différence entre les recettes des séances du semestre écoulé et le produit du nombre de séances par 330 € (coût unitaire de la séance fixé pour 2015). Le coût unitaire de la séance était depuis 2010 de 325 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'Association Ciné-Off, applicable au 1^{er} janvier 2015.

N°03.01-2015 OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ÉLABORATION DU PAVE (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS)

La Commission d'Appel d'Offres du groupement, réunie le mercredi 26 novembre 2014 et le jeudi 11 décembre 2014, a analysé l'ensemble des onze propositions transmises en tenant compte des éléments suivants : références et compétences du candidat eu égard à la nature et à l'importance des études à réaliser, pertinence des méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, délais d'exécution et prix des prestations.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement a retenu comme étant économiquement la plus avantageuse l'offre présentée par la société Crysalide domicilié 202, Quai de Clichy 92110 CLICHY.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la société Crysalide pour l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics pour un montant total de 1 050 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité attribue le marché de service « Élaboration du Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics » à la société Crysalide pour un montant total de 1 050 € HT et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer le marché correspondant. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2015.

04.01-2015 OBJET : EXTENSION DU CONTRAT ASSURANCE DE LA COMMUNE (assurance de la lame de déneigement)

Monsieur le Maire expose que suite à l'achat de la lame de déneigement, il est nécessaire de procéder à l'extension du contrat d'assurance « VILLASSUR » de la commune contracté auprès de la Société Groupama Assurance. Les garanties Dommages aux biens du contrat sont étendues aux dommages subis par la lame de déneigement dans les conditions de la convention spéciale multirisques lame de déneigement. Cette extension de garantie est accordée moyennant une franchise de 10% des frais ou de l'indemnité, avec un minimum de 250 € et un maximum de 1 250 €.

Le montant de la cotisation annuelle est de 188 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter l'extension du contrat d'assurance de la commune afin de couvrir les dommages liés à la lame de déneigement et cela pour un montant de 188 € TTC. Il autorise Monsieur le maire à signer le contrat correspondant. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2015.

N° 5-01.2015 - OBJET : MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, afin de faciliter les dépenses avant le vote du Budget Primitif 2015 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, autorise le Maire, ou son représentant, à engager et mandater

les dépenses d'investissement du budget Commune, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

N° 06-01.2015 - MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RACAN POUR LES 6 PREMIERS MOIS DE L'ANNEE 2015

Il a été décidé la mise en réseau des bibliothèques du territoire de la Communauté de Communes de Racan. Pour ce faire, il est proposé une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Neuvy le Roi et la Communauté de Communes de Racan dans un premier temps pour les 6 premiers mois de l'année 2015. Alice CHARON, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe de la Communes de Neuvy le Roi réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

La convention convient de ce qui suit :

- **Article 1 : Objet de la convention :**
Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques du territoire, la Communauté de Communes a un besoin temporaire d'un assistant de conservation. Alice CHARON, salarié de la commune de Neuvy le Roi réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission. Avec son accord, Alice CHARON est mise à disposition par la commune de Neuvy le Roi, son employeur, auprès de la Communauté de communes de Racan
- **Article 2 : Définition de la mission :** mis en réseau des bibliothèques du territoire de la Communauté de Communes de Racan, animation, structuration avec les équipes de bénévoles des bibliothèques
- **Article 3 : Durée de la mise à disposition :**
Du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015, si la mission n'est pas terminée, il pourra être décidé de la prolongation de la mise à disposition pour une durée fixée par un avenant à la convention
- **Article 4 : Temps de travail et périodes d'emploi :**
L'assistant de conservation exercera sa mission à hauteur de 40% maximum de son temps de travail sur une base de 35heures/semaine.
- **Article 5 : Rémunération et gestion du personnel mis à disposition :**
La commune de Neuvy le Roi reste l'employeur de l'assistant de conservation principal Alice CHARON, elle le gère et le rémunère selon son grade dans les conditions de statut et d'emploi que sont le sien. Pendant toute la durée de sa mise à disposition, Alice CHARON recevra toutes les instructions nécessaires au bon accomplissement de sa mission de monsieur Didier DESCLOUX, 3^{ème} Vice-président et de monsieur Patrick CINTRAT, Président, représentant tous deux la Communauté de Communes de Racan.
- **Article 6 : Modalité de traitement de la mission**
La Communauté de Communes de Racan effectuera un remboursement de frais à la commune de Neuvy le Roi sur la base d'un titre de recette émis par la commune de Neuvy le Roi au plus tard au 30 juin 2015.
La commune de Neuvy le Roi transmettra à la Communauté de Communes relevé des salaires, congés payés relatifs à la période de mise à disposition, taxes et charges sociales patronales, les éventuels remboursements de frais professionnels (frais de déplacements...)
Le montant des frais de la mission pourra être ajusté en fonction du temps réel passé.
La Communauté de Communes de Racan aura prévu cette imputation d'un montant d'environ 7 000€ au compte 62875 section de fonctionnement dépense.
- **Article 7 : Responsabilité :**
Le personnel mis à disposition par la commune de Neuvy le Roi pour le compte de la Communauté de Communes de Racan sur la mission de mis en réseau des bibliothèques du territoire demeure sous l'entière responsabilité de la commune de Neuvy le Roi qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.
- **Article 8 : Résiliation de la Convention :**
D'un commun accord, les deux parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.
- **Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable.

Monsieur ROUZEAU s'interroge sur la prise en charge des frais de déplacement. Monsieur le Maire indique que ce sera la Communauté de communes de Racan qui les prendra à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et adopte les termes de la convention de mise à disposition d'un assistant de conservation, salarié de la commune de Neuvy le Roi, pour la mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de la Communauté de Communes de Racan du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 comme décrit ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

07-01.2015 - PRIME DE TECHNICITÉ FORFAITAIRE DU PERSONNEL DE LA BIBLIOTHÈQUE

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création de la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque,
Vu le décret n°2002-63 modifié du 14 janvier 2002 instituant les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) des personnels de bibliothèque et de la conservation du patrimoine,
Vu la délibération du 26 juin 2003 instituant le régime indemnitaire,
Considérant qu'il convient de compléter cette délibération

L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DES PERSONNELS DE BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

Cette indemnité est instituée au profit des agents appartenant au cadre d'emplois de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 ci-après :

Assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe au-delà de l'IB 380 : 857,82 € (montant annuel de référence) affecté d'un coefficient **2**.

Dans le cadre des attributions individuelles, les taux moyens peuvent varier de **0 à 2**.

PRIME DE TECHNICITÉ FORFAITAIRE DES PERSONNELS DE BIBLIOTHÈQUE

Cette prime est octroyée aux personnels de bibliothèque en compensation des tâches particulières ou sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions et sera versée mensuellement selon les montants annuels de référence au cadre d'emploi des Assistants de conservation : 1 203,28 €.

Conditions d'octroi du régime indemnitaire :

L'ISS fera l'objet d'une modulation individuelle calculée en tenant compte :

a) Des fonctions exercées par l'agent, appréciées selon les critères suivants :

- *Les responsabilités exercées,*
- *Le niveau de complexité du poste,*
- *La dimension relationnelle du poste,*
- *Le degré d'initiative et le supplément de travail fourni.*

b) Des résultats appréciés annuellement, selon les critères suivants :

- *L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,*

- *Les compétences professionnelles et techniques,*
- *Les qualités relationnelles,*
- *La capacité d'encadrement et de conception et suivi de projets.*

Périodicité de versement :

- La part liée aux fonctions : elle sera versée mensuellement.
- La part liée aux résultats : elle sera versée mensuellement (*en tenant compte de l'année n-1*).

Le versement de la prime suivra le sort du traitement.

La prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque est destinée à compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions. Elle sera versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le régime indemnitaire au profit des agents de la filière culturelle relevant du grade d'Assistant de conservation principal de deuxième classe dans les conditions définies ci-dessus, d'instituer la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque. Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué. Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds prévus dans la délibération. Les montants de ces primes et indemnités seront systématiquement revalorisés conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant. Les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012.

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 15 mars 2015.

N°8-01.2015 - OBJET : CONVENTION AVEC LA CCR D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOT ET PISTE D'ATHLETISME DE LA CCR

Vu l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Racan,

Dans le cadre des réalisations de structures sportives d'intérêt intercommunal, la Communauté de communes de Racan est chargée d'assurer l'entretien des espaces verts et du terrain de football en gazon synthétique.

La Communauté de communes de Racan ne disposant ni d'agent, ni du matériel pour effectuer cet entretien, il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de le confier à la commune de Neuvy le Roi.

Le complexe sportif (terrain couvert, terrain de football en gazon synthétique et le club house), dans un souci de bon fonctionnement, requiert un maintien des espaces verts en bon état et de fournir ce qui est nécessaire pour y parvenir.

Il est donc indispensable de conclure une convention pour préciser les obligations de la Communauté de communes de Racan et de la commune de Neuvy le Roi afin d'assurer l'entretien des espaces verts situés autour du terrain de tennis couvert, autour du club House, autour du terrain de football en gazon synthétique ainsi que l'entretien du terrain de football en gazon synthétique.

Ainsi, les agents du service technique et d'entretien de la Commune de Neuvy le Roi interviendront sur les espaces selon les modalités de la convention jointe **en annexe**.

Annuellement, la Commune de Neuvy le Roi établira un titre recette à l'attention de la Communauté de communes afin d'obtenir le remboursement de la prestation (remboursement ajustable au réel).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention avec la Communauté de communes de Racan fixant les modalités d'entretien du terrain de football en synthétique et des espaces verts autour des vestiaires, du Club House, du terrain de tennis couvert et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 9-01.2015 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LE PORTAIL DES RESSOURCES NUMÉRIQUES DES BIBLIOTHÈQUES

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil général souhaite mettre en place un portail, construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière de T.I.C. et accompagne le déploiement du haut débit dans le département.

Ce portail a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

Un tel outil a pour premier objectif de permettre une consultation élargie d'un ensemble de ressources d'information, de formation et de divertissement culturel. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de biens culturels dématérialisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil général d'Indre-et-Loire pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°10.01-2015 OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un groupement de commande en vue de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation de la voirie communale et de la voirie d'intérêt communautaire pour les années 2015-2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des Marchés Publics avec les 10 communes telles que suivent : Bueil en Touraine, Chemillé sur Dême, Epeigné sur Dême, Louestault, Marray, Neuvy le Roi, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais, Saint Patern Racan, Villebourg et la Communauté de Communes de Racan en vue de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation de la voirie communale et de la voirie d'intérêt communautaire pour les années 2015-2016-2017,
- De retenir en tant que coordonnateur chargé de la gestion des procédures de consultation la Communauté de Communes de Racan,
- De retenir la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés Publics,
- De confier au coordonnateur du groupement de commandes la réalisation des formalités de publicités adéquates,
- De s'engager à conclure les marchés avec les titulaires retenus au terme des procédures de consultation, sans remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement,
- D'autoriser Monsieur le maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention constitutive du groupement à passer entre les 10 communes telles que suivent Bueil en Touraine, Chemillé sur Dême, Epeigné sur Dême, Louestault, Marray, Neuvy le Roi, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais, Saint Patern Racan, Villebourg et la Communauté de Communes de Racan,
- De désigner Monsieur Claude PIOCHON, titulaire, et Monsieur Philippe CHANDONNAY, suppléant, pour représenter la commune de Neuvy le Roi à la commission d'appel d'offres du groupement.

N°11.01-2015 OBJET : CONVENTION AVEC LE SIEIL D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du SIEIL en date du 22 octobre 2014 par lequel, il demande à la commune si elle souhaite adhérer au groupement d'achat énergie dont le SIEIL serait le coordonnateur.

En raison de la fin progressive à compter de 2015 des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité, les acheteurs publics devront dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergies, dans le respect des règles de la commande publique. Aussi, le SIEIL propose aux collectivités d'Indre-et-Loire d'adhérer à un groupement de commandes regroupant les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire afin d'effectuer les opérations de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité refuse d'adhérer au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

N°12.01-2015 OBJET : RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU BÉNÉFICE DE LA MAISON DES ÉCRITURES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de locaux conclus avec la Maison des Écritures. Celle-ci avait été conclue afin de favoriser la promotion des actions culturelles dans le domaine littéraire.

Il est proposé que la Commune renouvelle son soutien par la mise à disposition d'une part, d'un local situé 2, rue Saint-André pour le siège de l'Association et d'autre part, d'un local situé dans le presbytère pour l'accueil des écrivains en résidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre à la disposition de la Maison des Ecritures un local situé 2, rue Saint-André, siège de l'Association et de mettre à disposition, dans la mesure de ses possibilités, un local pour l'accueil des écrivains en résidence (actuellement le presbytère) ;

Le Conseil décide qu'une convention sera conclue pour chaque local et autorise le Maire à signer les conventions de partenariat avec la Maison des Ecritures, qui précise les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis, contribuant au maintien des actions culturelles sur le territoire de la Commune.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015.

13-01.2015 – QUESTIONS DIVERSES

Madame MARCHAISSEAU a présenté deux devis pour la chaudière de la garderie. Le Conseil lui demande de les négocier à nouveau.

Monsieur le Maire indique que le Bureau d'études Urban'isme a transmis un devis pour la poursuite de l'étude sur le parking et une partie de la rue de la Fourbisserie. Le devis est refusé par le Conseil. Le Bureau d'étude sera vu prochainement pour négocier le coût.

Monsieur le Maire indique que le classement des voies communales en voies départementales est toujours en attente de l'expertise des travaux réalisés route de Rome et VC 301 qui doivent être repris.

Monsieur le Maire indique qu'un devis de l'entreprise Jardinov a été reçu pour l'élagage de l'If du presbytère.

Monsieur le Maire indique que la convention de déneigement tripartite entre deux agriculteurs, le Conseil général et la commune a été refusée par le Conseil général. la Commune prendra en charge le déneigement des voies Communales et les voies départementales seront gérées par le Conseil général comme habituellement.

Madame Paule HASLÉ informe le Conseil que la campagne d'élagage des tilleuls du mail a commencé et est suivie par Monsieur François LECHRIST et Monsieur Lionel ROUZEAU.

Elle ajoute que Monsieur Romain VERRIEZ, Ostéopathe s'installera dans un bureau de la mairie à compter du 12 février. La convention de location est en préparation.

Madame Paule HASLÉ informe le Conseil qu'à l'occasion de la restauration de la Mairie l'entreprise KBJ va être sollicitée dans le cadre de l'éclairage de la mairie.

Concernant l'agenda 21, les employés communaux et les élus ont assisté à deux réunions avec la Société ALTAMIRA. Celle-ci a été missionnée pour mettre en place l'agenda 21.

Madame Paule HASLÉ demande la bienveillance des associations pour éviter que les dates des animations des associations recourent celles des animations de la commune.

Madame Paul HASLÉ indique que les horaires de la bibliothèque seront modifiés à compter du 1^{er} février 2015 comme suit :

- Mercredi : 11h -12h30 / 14h -18h
- Vendredi : 16h -18h
- Samedi : 14h -17h.

Madame Paule HASLÉ informe le Conseil du nouvel appel à projet pour l'élaboration du bulletin municipal. Les candidatures sont à déposer avant le 08 février 2015.

Concernant les affaires scolaires, Madame Paule HASLÉ a rencontré l'inspection académique pour déplacer les TAP sur la méridienne.

D'autre part, il a été demandé à Monsieur BRETON, Directeur régional de la FRMJC d'établir un devis portant sur l'organisation des TAP et de la garderie solaire.

Monsieur Flavien THELISSON a demandé un devis à trois entreprises pour fournir des liaisons internet au gymnase, la salle Boulay, la salle d'accueil, la salle de spectacle.

Il a également reçu un devis pour l'isolation de la maison des associations (plafonds).

Madame Agnès PRUNET signale un défaut d'éclairage rue de la Fontaine.

Monsieur Jean-Marc CHAHINIAN conseille de téléphoner au SMIOM ou à la Communauté de communes de Racan pour tous les problèmes liés aux ordures ménagères.

Monsieur Lionel ROUZEAU signale qu'il est en contact avec une esthéticienne, pour faire une vacation dans le bureau de la mairie.

Il lui a aussi été demandé que les comptes rendus du Conseil soient mis en ligne sur le site internet de la commune et sur l'extranet.

Monsieur Claude PIOCHON a trouvé beaucoup d'intérêt à la réunion sur l'agenda 21 avec les employés de la commune et les élus. C'était une réunion positive.

Il informe le conseil que la commission voirie prépare le budget 2015 et qu'il a été notifié par l'ARS qu'il serait bien de mettre en place un dispositif anti-intrusion sur les sites sensibles.